

## NOTE D'HONORAIRES : ACTE DEROGATOIRE

**A RENVoyer DIRECTEMENT AU RESEAU A LA FIN DES ACTES  
EN RETOUR LE RESEAU VOUS INDEMNISERA**

**N° D'IDENTIFIANT DU PATIENT :**

**NATURE DE L'ACTE DÉROGATOIRE : COCHER ET DATER LES ACTES RÉALISÉS**

<input type="checkbox"/> BILAN MÉDICAL D'INCLUSION	<u>Date :</u>	60,00 €
<input type="checkbox"/> FORFAIT DE COORDINATION MÉDICALE Payé à réception du bilan annuel	<u>Date :</u>	60,00 €
<input type="checkbox"/> DIAGNOSTIC ÉDUCATIF	<u>Date :</u>	60,00 €
<input type="checkbox"/> FORFAIT DE COORDINATION PARAMÉDICALE	<u>Date :</u>	60,00 €
<input type="checkbox"/> BILAN DIÉTÉTIQUE	<u>Date :</u>	45,00 €
<input type="checkbox"/> CONSULTATION DE SUIVI DIÉTÉTIQUE	<u>Date :</u>	33,00 €
<input type="checkbox"/> BILAN PODOLOGIQUE	<u>Date :</u>	30,00 €
<input type="checkbox"/> VISITE DE SUIVI INFIRMIER LIBÉRAL	<u>Date :</u>	17,00 €
<input type="checkbox"/> BILAN PSYCHOLOGIQUE	<u>Date :</u>	45,00 €
<input type="checkbox"/> CONSULTATION PSYCHOLOGIQUE	<u>Date :</u>	40,00 €
<input type="checkbox"/> RÉUNION DE COORDINATION MULTI PROFESSIONNELLE Médecin	<u>Date :</u>	60,00 €
<input type="checkbox"/> RÉUNION DE COORDINATION MULTI PROFESSIONNELLE Profession paramédicale	<u>Date :</u>	50,00 €
<input type="checkbox"/> SÉANCE D'ÉDUCATION COLLECTIVE	<u>Date :</u>	100,00 €

**NOM DU PROFESSIONNEL :**

**PROFESSION :**

**SIGNATURE ET CACHET :**

# IMPORTANT

- Pour bénéficier de la rétribution de cet acte, le professionnel doit être adhérent au réseau Savédiab et nous avoir fait parvenir sa copie d'attestation URSSAF.
- Ces prestations seront réglées directement aux professionnels de santé par la structure de coordination du réseau. Pour ces actes, les professionnels ne devront donc ni établir de feuille de soins traditionnelle, ni réclamer un règlement direct au patients.
- L'indemnisation des actes dérogatoires sera réalisée à réception de la note d'honoraires.
- En dehors des actes dérogatoires reconnus dans le tableau ci-dessus, les autres actes réalisés par les professionnels de santé conventionnés restent rémunérés selon la cotation à la NGAP par l'organisme de rattachement du patient. Hormis pour les actes dérogatoires directement payés par le réseau au professionnel, il n'y a donc en dehors d'une reconnaissance d'ALD, aucune dispense d'avance de frais, ou d'exonération du ticket modérateur prévue pour tous les autres actes au bénéfice du patient.